

MAIRIE
DE
EZY-SUR-EURE



ARRETE N° 025/2023
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(Enfouissement des réseaux aériens – Rue Aristide
Briand)

Le Maire de la Commune d'ÉZY-SUR-EURE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 à L 2212-2 et L 2213-1 à L 221-6,

Vu le Code pénal, notamment ses articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L 141-2 et R 116-2,

Vu le Code de la route et notamment son article L. 411-1,

Vu la délibération n°01/2020 du conseil municipal en date du 26 mai 2020.

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, et notamment sa 8^{ème} partie relative à la signalisation temporaire.

Vu la demande de l'entreprise OMEXOM – 917 rue de Cocherel ZI n°1 – 27000 EVREUX, afin d'effectuer les travaux d'enfouissement des réseaux aériens pour le compte du SIEGE27, rue Aristide Briand à Ezy sur Eure (27530),

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation pour assurer la sécurité des usagers et la bonne exécution des travaux,

ARRETE

Article 1 : Les dispositions suivantes entreront en vigueur **Rue Aristide Briand, entre la rue Isambard (RD163) et la rue Pasteur :**

Du mardi 21 Février 2023 au Vendredi 17 Mars 2023 de 08h00 à 18h00

Article 2 : **Le stationnement et la circulation seront interdits Rue Aristide Briand** dans le secteur, aux dates et aux horaires définis à l'article 1. Seule l'entreprise disposera d'un espace nécessaire à la réalisation des travaux au droit du chantier.

Article 3 : l'entreprise OMEXOM, chargée des travaux, aura la charge de la signalisation réglementaire du chantier. Elle sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation qui doit être maintenue de jour comme de nuit.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur.

Article 4 : La chaussée et le trottoir devront être remis en état à la fin des travaux par l'entreprise.

Les revêtements de la chaussée et du trottoir devront être identiques aux revêtements existants.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès verbal et poursuivie conformément aux lois.

Article 7 : Cet arrêté sera adressé à :

M. le représentant de l'entreprise OMEXOM, Nicolas FINANCE,

M. Le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale d'IVRY LA BATAILLE

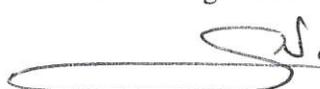
M. Le Commandant du Centre de Secours et d'Incendie d'ÉZY-SUR-EURE

M. Le Responsable des Services Techniques de la Ville d'ÉZY-SUR-EURE

La Police Municipale de la Commune d'ÉZY-SUR-EURE, chacun sera chargé en ce qui le concerne de son application.

Fait à Ézy-sur-Eure, le 10 février 2023

L'Adjoint au Maire délégué aux travaux,


Claude NOË 